

**Séance du mardi 28 mai 2024**

Date de la convocation: 17/05/2024

**Membres en exercice :**  
8

*L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-huit mai l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Delphine FEUILLADE BRIERE à 18 h 00*

**Présents :** 8

**Présents :** Delphine FEUILLADE BRIERE, Jean BYKENS, Emmanuel VERILHAC, Valentin BESNIER, Philippe BRILLANT, Emilie MALEYSSON, Ronna CHALVET, Daniel GINIER

**Votants:** 8

**Secrétaire de séance:**  
Valentin BESNIER

**Représentés:**

**Excusés:**

**Absents:**

**Objet: Délibération fixant les règles de prise en charge par la commune des frais relatifs à la rédactions des actes authentiques en la forme administratives - DE\_2024\_61**

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune n'est pas soumise aux frais de publicité foncière dès lors qu'elle acquiert un terrain ou un bâtiment. En revanche, lorsqu'elle vend à une personne physique ou morale des frais s'appliquent.

En vertu de l'article 1594 D du Code Général des Impôts :

- Taxe départementale : 1,20% du prix de la vente
- Taxe communale : 4,50% du prix de la vente
- Frais d'assiette : 2,37% du montant de la taxe départementale

En vertu de l'article 879 du Code Général des Impôts :

- Contribution de Sécurité Civile Immobilière (CSI) : 0,10% du prix de la vente avec un minimum de perception de 15 €

Autres frais inhérents à la rédaction des actes :

- Demande de renseignements urgents auprès du Service de la publicité foncière
- Demande de copie d'acte
- Constitution de servitudes,....

Il convient de déterminer les conditions de prise en charge de ces frais par la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal de ne pas refacturer les frais d'acte lorsque la plus-value réalisée sur la vente couvre les frais.

Après, en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

AGEDI Dépôt PRIVAS
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 29/05/2024 007-210701470-20240528-DE_2024_61-DE

- DECIDE de prendre en charge les frais d'actes lorsque ceux-ci sont couverts par la plus-value réalisée sur la vente

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
Delphine FEUILLADE BRIERE



AGEDI Dépôt PRIVAS
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 29/05/2024 007-210701470-20240528-DE_2024_61-DE